

ANNONCES LÉGALES

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

EPARGNE ET DEVELOPPEMENT DU GABON
Société anonyme au Capital de 655 000 000 FCFA
Siège social : derrière l'INFASS
BP : 14 736 Libreville RCCMRG-LBV-2008B07714
NIF : 789056T

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mercredi 30 Juin 2021 à 10 h, dans la salle de réunion du siège social à Libreville derrière l'INFASS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de cet exercice tout comme les conventions règlementées ;
2. Approbation desdits comptes et conventions ;
3. Quitus aux Administrateurs ;
4. Quitus au Commissaire aux Comptes ;
5. Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
6. Pouvoirs pour formalités ;

16003

DPS

Société Anonyme avec Conseil d'administration
au capital 300.000.000 FCFA
Siège social : Rue André GALLAIS, B.P 616
PORT GENTIL - GABON
RCCM : RG/POG 2005 B 122

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société « DPS » (la « Société ») sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui aura lieu le 28 juin 2021 à 11 heures, au siège social de la société Bolloré Transport & Logistics Gabon à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers annuels et rapport général et spécial du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

-Affectation du résultat ;

-Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA ;

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri MINKO ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel MINKO ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de l'Etat Gabonais ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de la société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS GABON ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SOCOPAO ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES ;

-Nomination d'un nouvel administrateur ;

-Pouvoirs pour formalités.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donner procuration à un autre actionnaire ou à un mandataire de son choix. A cet effet, des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Toutefois, conformément aux dispositions statutaires, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire dans les registres de titres nominatifs tenus par la Société, au moins trois jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration

16010

SOCIETE NATIONALE D'ACCONAGE ET DE TRANSIT

SOCIETE NATIONALE D'ACCONAGE ET DE TRANSIT

Société Anonyme avec Conseil d'administration
au capital de 600 000 000 FCFA
Siège social : B.P. 3897, Zone industrielle d'Owendo
Libreville - Gabon
RCCM : Libreville 2007 B 05787

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SNAT sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui aura lieu :

le 29 juin 2021 à 9 heures,

Au siège social de la société

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers annuels et rapports général et spécial du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos le 31

décembre 2020 ;

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

-Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

-Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gustave BONGO ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme PETIT ;

- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SDV MINING ANTRAK AFRICA ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SOCIETE D'EXPLOITATION PORTUAIRE AFRICAINE ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINE ;

-Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe BALZING en qualité d'administrateur ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SOCOPAO ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joseph IBOULI MAGANGA en qualité d'administrateur ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean MBA ELLA,

-Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Léandre NTSAGUI,

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe BALZING,

-Nomination d'un nouvel administrateur,

-Pouvoirs pour les formalités.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donner procuration à un autre actionnaire ou à un mandataire de son choix. A cet effet, des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Toutefois, conformément aux dispositions légales, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire, dans les registres de titres nominatifs tenus par la Société au moins trois jours ouvrés avant la réunion de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration

16011

SAGA GABON

Société Anonyme avec Conseil d'administration
au capital de 245.260. 000 FCFA
Siège social : Zone de portuaire de l'OPRAG, B.P. 518
Port-Gentil - Gabon
RCCM : Port-Gentil 2004 B 00045

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SAGA GABON sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu le 30 juin 2021 à 9 heures au siège social de la société Bolloré Transport & Logistics Gabon,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers annuels et rapport général et spécial du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice écoulé.

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

-Affectation du résultat ;

-Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Anicet BONGO ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE D'EXPLOITATION PORTUAIRE AFRICAINE ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINE ;

- Renouvellement du mandat d'administrateur de SOCOPAO ;

-Pouvoirs pour formalités.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donner procuration à un autre actionnaire ou à un mandataire de son choix. A cet effet, des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Toutefois, conformément aux dispositions légales, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire, dans les registres de titres nominatifs tenus par la Société au moins trois jours avant la date de la réunion.

Le Conseil d'administration.

16012

BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS GABON

Société Anonyme avec Conseil d'administration

au capital de 4.515. 000.000 F CFA
Siège social : B.P.77 - Zone portuaire industrielle n°3
Libreville - Gabon
RCCM : Libreville 2000 B 00066

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **Bolloré Transport & Logistics Gabon** sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui aura lieu le 29 juin 2021 à 08 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les états financiers annuels et rapports général et spécial du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice écoulé ;

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

-Affectation du résultat ;

-Approbation des conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE du Traité OHADA ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de l'ETAT GABONAIS ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS AFRICAINES ;

-Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIETE FINANCIERE PANAFRICAINE ;

-Pouvoir pour les formalités de publicité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut donner procuration à un autre actionnaire ou à un mandataire de son choix. A cet effet, des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Toutefois, conformément aux dispositions statutaires, le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure locale.

Le Conseil d'Administration

16013

E.I.T. GABON

SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL
D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS CFA
SIEGE SOCIAL : Avenue Roi Rogombé Mpolo Passol, B.P.
2.863 Port-Gentil
R.C.C.M. : POG 2005 B 0217
NIF 790 053 U

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la société E.I.T. GABON sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 30 juin 2021 à 10h00, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. TITRE ORDINAIRE

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société au cours des exercices clos du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2020, et des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes desdits exercices, ainsi que sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;

2. Approbation desdits comptes et conventions ;

3. Quitus aux Administrateurs ;

4. Affectation du résultat desdits exercices ;

II. A TITRE EXTRAORDINAIRE

5. Décision à prendre sur la poursuite de l'activité de la Société, conformément à l'article 664 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE

6. Pouvoirs pour formalités.

Le droit de participer à l'Assemblée sera subordonné à l'inscription préalable des Actionnaires sur le Registre des titres de la société, au plus tard (03) jours ouvrés avant la tenue de l'Assemblée.

Tout Actionnaire pourra se faire représenter par un mandataire de son choix.

Les documents afférents à cette Assemblée Générale ainsi que les formulaires de pouvoir seront tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société, durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

16020